

**Département
DU NORD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrondissement
DE LILLE**

LE MAIRE D'OSTRICOURT

Ville
D'OSTRICOURT
20 Place de la République
59162 OSTRICOURT

Arrêté du Maire 2026/067

**Portant organisation d'un parcours du cœur et
réglementation temporaire de la circulation le 30 mai
2026.**

Tél : 03.27.94.40.60
Fax : 03.27.94.58.60

Le Maire de la commune de OSTRICOURT,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1
et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU le Code de la route
VU la demande présentée par LE CENTRE SOCIAL représenté par Monsieur MEGDICHE
en date du 05/05/2026,
VU l'intérêt de promouvoir une activité physique à des fins de prévention et de santé
publique,
CONSIDÉRANT l'organisation d'un « Parcours du Cœur » le 30 mai 2026 sur le territoire
communal,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation afin
d'assurer la sécurité des participants et des usagers,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers de la route et de
prévenir les accidents :

ARRETE

Article 1 – Organisation de la manifestation

Il est autorisé l'organisation d'un « Parcours du Cœur » le 30/05/2026, de 9H00 à
12H00, sur le territoire de la commune de OSTRICOURT, selon l'itinéraire suivant :

Grand Parcours : course + marche

- Rue des Coquelicots
- Rue Victor Hugo
- Rue Gustave Delory
- Ruelle Ghesquière
- Ruelle Paquette
- Rue de la Libération
- Sentier du Court Digeau
- Rue Edouard Herriot

Petit Parcours :

- Rue des Coquelicots
- Rue Victor Hugo
- Rue Gustave Delory
- Ruelle Ghesquière

- Ruelle Paquette
- Rue de la libération
- Sentier du Court Digeau
- Rue Edouard Herriot

La manifestation est organisée par LE CENTRE SOCIAL « LA RUCHE » et est ouverte au public.

Article 2 – Circulation

La circulation des véhicules est maintenue sur l'ensemble des voies empruntées par le Parcours du Cœur.

Les participants ne sont pas prioritaires et doivent impérativement respecter le Code de la route.

Les usagers de la voie publique sont invités à faire preuve de prudence et à adapter leur comportement à la présence de piétons.

Article 3 – Encadrement et signaleurs

L'organisateur est tenu de mettre en place un encadrement suffisant, notamment par la désignation de signaleurs bénévoles :

- majeurs,
- identifiés par des gilets de haute visibilité,
- positionnés aux intersections et points sensibles du parcours.

Les signaleurs ont pour mission d'informer et d'alerter les usagers, sans se substituer aux forces de l'ordre et sans disposer de pouvoir de police.

Article 4 – Sécurité des participants

L'organisateur s'engage à :

- veiller au bon déroulement de la manifestation,
- donner aux participants les consignes de sécurité figurant en annexe du présent arrêté,
- prévoir un dispositif de premiers secours adapté à la manifestation.

Article 5 – Responsabilité

Les participants prennent part à la manifestation sous leur propre responsabilité et doivent se conformer aux consignes de sécurité et aux règles de circulation.

La commune ne saurait être tenue responsable des accidents survenus du fait du non-respect des règles applicables.

Article 6 – Publicité et exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur l'A.S.V.P.
- Monsieur le Directeur du Centre Social « La Ruche »

Fait à OSTRICOURT, le 11/05/2026

Le Maire,

Bruno RUSINEK



ANNEXE – CONSIGNES DE SÉCURITÉ À DESTINATION DES PARTICIPANTS

Dans le cadre du Parcours du Cœur, chaque participant s'engage à respecter les consignes suivantes :

1. respecter strictement le Code de la route ;
2. circuler sur les trottoirs ou accotements lorsqu'ils existent ;
3. traverser les voies avec prudence, après s'être assuré de l'absence de danger ;
4. respecter les consignes des organisateurs et des signaleurs ;
5. porter une tenue adaptée et des chaussures appropriées ;
6. signaler immédiatement toute difficulté ou incident à l'encadrement ;
7. les mineurs doivent être placés sous la responsabilité d'un adulte accompagnateur.

Tout comportement dangereux ou non conforme pourra entraîner l'exclusion de la manifestation.

Grand



PARCOURS COURSE

petit

Google Maps



Images ©2026 Airbus, Imagas ©2026 Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2026 Google 100 m

Google Maps

©2026 Logisfrance

PARCOURS MARCHÉ